



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON  
SEANCE DU 28 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 14 janvier 2020.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 16
- Nombre de Conseillers Présents : 13
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin,  
Cathy Pommier-Bernard, Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Jean-Pierre Audibert,  
Christophe Maus, Jean-Louis Poli, Françoise Mathieu, Véronique Moine

Étaient absents excusés : Yves Berger, Magali Grouiller-Liautaud (Yvette Roussel-Heyer), Marie-France Ramon

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Louis Poli

### **Ordre du jour**

**1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T : Néant**

**2- Analyse financière rétrospective (01/01/2014 au 31/12/2019) du budget principal Commune à partir des CA (Comptes Administratifs) approuvés (2014 et 2018) et prévisionnel (2019)**

Quelques dates clés :

- 2014 : début de la mise en œuvre de la réduction des dotations de l'Etat
- 1<sup>er</sup> janvier 2014 : intégration de la commune dans la Communauté de communes (communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) Luberon Monts de Vaucluse (LMV). Transfert des compétences petite enfance et médiathèque
- 31 août 2016 : Dissolution du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon qui gérait les espaces sportifs (dont le gymnase) ainsi que le parking et la voie de bus du Collège Vallée du Calavon. Transfert de l'actif et du passif à la commune de Cabrières d'Avignon. A partir de cette date la commune assume les charges de fonctionnement (dont reprise d'un agent à temps complet dans les effectifs de la commune) et d'investissement. Cela entraîne une augmentation des dépenses de fonctionnement en général et des charges de personnel en particulier.



La commune de Cabrières d'Avignon conventionne avec les autres communes faisant partie du périmètre de la carte scolaire du collège Vallée du Calavon pour que ces dernières participent au financement des charges de fonctionnement. Cela entraîne une augmentation des recettes de fonctionnement (ligne autres dotations et participations)

- 1<sup>er</sup> septembre 2017 : dissolution de l'association cantine scolaire de l'école de Coustellet. A compter de cette date, c'est la commune qui règle les dépenses relatives à l'alimentation et qui perçoit les repas des enfants facturés aux familles

Pour que l'analyse financière soit pertinente, il faut tenir compte de cet élargissement des champs de compétence de la commune à compter de 2016.

Les chiffres clé :

- en recettes de fonctionnement une forte diminution des dotations de l'Etat avec notamment une baisse de 85 % de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) soit 143 100 € depuis 2013. Il est à noter que les dépenses nouvelles et les diminutions recettes imposées à la commune représentent une diminution annuelle de l'excédent de fonctionnement (ou CAF Capacité d'Autofinancement) supérieure à 200 000 € depuis 2013, ce qui représente une somme considérable pour une commune rurale de moins de 2 000 habitants
- pour faire face à ces mesures pénalisantes et maintenir les services à la population, la commune a dû recourir à une hausse modérée de la fiscalité locale communale :
  - \*\* le taux de la Taxe d'Habitation est passé de 9 % en 2013 à 11 % en 2019. Cette hausse a été compensée partiellement par l'institution de l'abattement général à la base de 10 %. En tenant compte de cet abattement (Taux 11 % - Abattement correspond à un taux équivalent de 9,90%), le taux de la Taxe d'Habitation a augmenté de seulement 0,90 point soit une hausse de 10 % entre 2013 et 2019.
  - \*\* le taux de la Taxe Foncière sur le bâti est passé de 14 % à 14,50 %. Cela correspond à une augmentation faible de 0,5 point soit une hausse de 3,50 % entre 2013 et 2019.
  - \*\* le Taux de la Taxe Foncière sur le non bâti est resté identique sur cette période
- la commune a poursuivi la maîtrise de ces dépenses sur le fonctionnement de ces services :
  - \*\* Ainsi sans l'intégration des charges des espaces sportifs du collège du Calavon dont le Gymnase (80 000 € de dépenses de fonctionnement par an duquel on déduit 11 550 € correspondant à la participation financière 2014 de la commune au Syndicat Intercommunal Collège du Calavon) et de la cantine scolaire de l'école de Coustellet (plus de 21 000 € / an duquel on déduit 2 666 € correspondant à la subvention 2014 versée à l'association cantine scolaire de l'école de Coustellet), les dépenses réelles courantes de gestion, à compétence identique, sont stables entre 2014 et 2019 (à titre de comparaison hausse de ces dépenses supérieure à 6 % entre 2014 et 2018 pour les communes de la même strate démographique à savoir la **strate démographique 500 à 2 000 habitants**) et ce malgré une forte augmentation des prix de l'énergie et des produits alimentaires.
  - \*\* A l'intérieur de ces dépenses de gestion, cette remarque s'applique aussi aux charges de personnel qui ont elles aussi été maîtrisées. Ainsi sans les intégrations précitées, c'est-à-dire toujours à compétence identique, ces dépenses connaissent une hausse très faible de 2,35 % en 6 ans soit 0,39 % par an (à titre de comparaison hausse de ces dépenses supérieure à 5 % entre 2014 et 2018 pour les communes de la même strate démographique).
- Cette gestion rigoureuse des deniers publics, contribue à l'amélioration de l'Epargne Brute ou CAF (Capacité d'Autofinancement) de la commune qui est passée de 89 000 € en 2014 à 259 000 € en 2019. La CAF nette du remboursement en capital des emprunts est passée de - 46 000 € en 2014 à + 143 000 € en 2019.
- De 2014 à 2019, les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 612 000 € TTC soit 2 177 000 € HT.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Cela correspond à une dépense de 241 € / an / habitant, inférieur à la moyenne nationale pour les communes de la même strate démographique (278 € / an / habitant).

- Ces dépenses d'investissement ont été financées de la façon suivante :  
\*\* l'autofinancement communal

\*\* le recours limité à l'emprunt (500 000 €). A noter que le montant de cet emprunt est inférieur au remboursement du capital de la Dette pendant cette période (623 000 €). Cela signifie que la commune a poursuivi son désendettement, l'encours de la dette ayant diminué de 123 000 € entre le 31/12/2013 (978 000 €) et le 31/12/2019 (855 000 €).

\*\* et surtout un taux de subventions d'investissement très élevé de 63 %. Ce taux est le double de celui obtenu par les communes de la même strate démographique (31 %) et aussi le meilleur taux obtenu entre 11 communes membres de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) ayant une taille > 500 habitants.

- Au niveau des ratios :

\*\* les dépenses de personnel, même si elles sont maîtrisées (cf supra), sont supérieures à la moyenne des communes de la même strate démographique (58,6 % contre 44,7 %). Cela est dû en partie par la gestion de l'école de Coustellet. Pour cette école, il y a une convention de participation aux charges de fonctionnement avec la commune de Maubec. La commune de Cabrières d'Avignon effectue les dépenses, notamment les charges de personnel. La commune de Maubec rembourse la commune de Cabrières d'Avignon au prorata du nombre d'enfants de Maubec inscrits à l'école mais cette recette de fonctionnement est à la ligne « autres dotations et participations » et n'apparaît pas en atténuation de charges du personnel.

\*\* l'endettement de la commune par habitant est inférieur à la moyenne nationale des communes de la même strate démographique (469 € contre 615 €)

\*\* idem pour l'annuité (remboursement des emprunts) de la dette par habitant (64 € contre 86 €).

Les 2 ratios de rigidité des charges structurelles, qui prennent en compte les charges de personnel, sont moins favorables. Le premier (charges de personnel + contingents + charges d'intérêts / produits réels de fonctionnement) est dans la moyenne. Le 2<sup>ème</sup> (charges de personnel + annuité de la dette / produits réels de fonctionnement) est supérieur à la limite acceptable (0,506 la limite supérieure étant à 0,500).

Mais l'amélioration de la CAF de la commune et le bon niveau d'endettement, font que tous les autres ratios dits de « structure » sont au vert, notamment ceux incluant dans leur mode de calcul l'endettement et / ou l'épargne brute.

- 3- **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif (Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du CGCT :





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.**

Sont prises en compte pour la détermination de l'assiette de calcul les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire + Décisions Modificatives) à l'exception du remboursement en capital des annuités de l'emprunt qui fait l'objet du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 1612-1 susmentionné.

Sont exclus de l'assiette de calcul :

- les RAR (Restes A Réaliser) pour lesquels l'autorisation d'engagement a été donnée lors du vote des budgets antérieurs ;
- les reports qui ne correspondent pas à des crédits ouverts ;
- les dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041)

Pour le Budget Principal de la commune de Cabrières d'Avignon, Madame le Maire précise que les dépenses d'investissement (dépenses réelles d'équipement hors restes à réaliser) ouvertes au budget de l'exercice précédent, s'élèvent à **1 840 049,85 €**.

Par conséquent, l'autorisation ne doit pas dépasser **460 012,46 €**.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de **370 000 €**.

D'approuver le montant et l'affectation des crédits tels qu'inscrits dans le tableau suivant :

OPERATION	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
ONA (Opération Non Affectée)	Terrains	2111	10 000
ONA	Terrains de voirie	2112	10 000
101	EGLISE	2168	10 000
104	VOIRIE	2151	20 000
108	ACQUISITION MATERIEL	2183	10 000
113	VALORISATION BATIMENTS	21318	20 000
116	ECOLE VILLAGE	21312	10 000
119	ECOLE COUSTELLET	21312	10 000
119	ECOLE COUSTELLET	2184	20 000
129	AMENAGEMENT TERRAIN GRAND GEAS	2128	250 000
<b>TOTAL</b>			<b>370 000 € TTC</b>

De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif

D'inscrire ces crédits correspondants au Budget Primitif **2020** lors de son adoption.

**Vote : 13 pour et 1 contre (Véronique Moine)**

**4- Convention constitutive de groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon pour l'approvisionnement en plaquettes forestières des chaufferies publiques et réseaux de chaleur du territoire de la Charte Forestière Luberon Lure**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'opportunité d'intégrer un groupement de commande visant à mutualiser l'approvisionnement en plaquettes forestières des chaufferies publiques sur le territoire de la Charte forestière Luberon Lure..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article **L2113-6** relatif aux groupements de commandes du nouveau code de la commande publique, des groupements peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu l'article Article R2121-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la passation des marchés publics et l'article 33 de la directive n°2014/24 du 26 février 2014 définissant la notion d'accord-cadre qui englobe les contrats conclus « entre un ou plusieurs acheteurs (...) et un ou plusieurs opérateurs économiques (...) » ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu les articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commandes,

Considérant la volonté de l'ensemble des collectivités et pouvoirs adjudicateurs concernés de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commande, pour une durée de 3 ans (trois ans).

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Parc Naturel Régional du Luberon et les collectivités et pouvoirs adjudicateurs désignés dans ce projet de convention,

Considérant l'opportunité de désigner le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon coordonnateur du groupement, et de désigner comme commission d'appel d'offres du groupement celle du coordonnateur en vigueur au moment de la réception des offres,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, (le conseil d'administration) après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention constitutive selon l'article L2113-7 du code de la commande publique, d'un groupement de commandes pour la mutualisation de plaquettes forestières dans le cadre de l'approvisionnement pour les chaufferies et réseaux de chaleur collectifs, entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon désigné coordonnateur et les collectivités et autres pouvoirs adjudicateurs désignés dans la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,

**AUTORISE** le Parc Naturel Régional du Luberon, coordonnateur, à lancer une consultation sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire en procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

**APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, coordonnateur, comme commission d'appel d'offres du groupement,

**AUTORISE** le maire à payer au coordonnateur la quote-part des frais inhérents au lancement de la consultation,

**AUTORISE** le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon à signer l'accord cadre avec le futur titulaire du marché.

**5- Avenant n° 3 au Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (MAPA – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à la construction de la nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet (Lot 1 VRD)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

- **vu** le budget principal de la commune
- **vu** l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant les marchés à « Procédure Adaptée » pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000 € H.T,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- **vu** la délibération du conseil municipal n° 2019-003 en date du 4 février 2019 relative à l'attribution des marchés publics de Travaux (11 lots) à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) relatifs à la construction de la nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet, la rémunération totale des 11 lots étant de 482 999,55 € HT
- **vu** la délibération du conseil municipal n° 2019-041 en date du 13 juillet 2019 relative à l'avenant n° 1 au Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (MAPA – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à la construction de la nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet (Lot 10 Chauffage-Ventilation – Climatisation – Plomberie-Sanitaires – Gaz)
- **vu** la délibération du conseil municipal n° 2019-057 en date du 28 octobre 2019 relative à l'avenant n° 2 au Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (MAPA – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à la construction de la nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet (Lot 10 Chauffage-Ventilation – Climatisation – Plomberie-Sanitaires – Gaz)
- **considérant** que pour le lot 1 (VRD), il y a lieu de prévoir des travaux d'agrandissement de voirie (zone parking) et de travaux sur le réseau pluvial dans la cour de service et la cour de l'école, ce qui entraîne une plus-value de **6 070 € HT**

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- d'approuver l'avenant n° 3 au marché public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) relatif à la construction de la nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet, la rémunération totale du lot 1 (marché initial + avenant 3) étant de **88 438,53 + 6 070 = 94 508,53 € HT**
- d'accepter la rémunération totale pour l'ensemble des 11 lots (marché initial + avenants 1 à 3) soit **482 999,55 + 2 990 + 3 880 + 6 070 = 495 939,55 € HT**
- d'autoriser Madame le Maire et / ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer ledit avenant et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à la bonne exécution du marché

**Vote : Unanimité**

- 6- Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (MAPA – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif au programme de travaux concernant l'Aménagement du Grand Geas (1<sup>ère</sup> phase avec des travaux qui comprennent le travail du sol, les amendements et fertilisation, la plantation d'arbres, arbustes et jeunes plants, l'arrosage et l'entretien des plantations).**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

- **vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 avril, déléguant au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT (Code Général des collectivités territoriales) notamment l'alinéa 4 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 90 000 € H.T ... lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **vu** le budget principal de la commune
- **vu** l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant les marchés à « Procédure Adaptée » pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000 € H.T,





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- considérant le programme de travaux concernant l'Aménagement du Grand Geas (1<sup>ère</sup> phase avec des travaux qui comprennent le travail du sol, les amendements et fertilisation, la plantation d'arbres, arbustes et jeunes plants, l'arrosage et l'entretien des plantations).
- **vu** la délibération du conseil municipal n° 2014-036 en date du 11 avril 2014 instituant une commission MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) pour tous les MAPA de travaux, fournitures et de services supérieurs à 90 000 € H.T,
- **vu** la publicité adaptée,
- **vu** l'analyse des offres
- **vu** l'avis de la commission MAPA en date du 27 janvier 2020

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- D'attribuer le Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) relatif à l'opération l'Aménagement du Grand Geas ou travaux de plantation du site Grand Geas, à l'entreprise TERIDEAL TARVEL – SUD RECYCLAGE (Groupement), l'entreprise TERIDAL TARVEL (Mandataire du Groupement) étant domiciliée 90 rue André Citroën CS 60009 69747 GENAS Cedex, et l'entreprise SUD RECLYCLAGE étant domiciliée route des Beaumettes 84 220 CABRIERES D'AVIGNON
- D'accepter la rémunération de **201 514 € H.T** et d'accepter le versement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.
- D'autoriser Madame le Maire et / ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer le marché et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à la bonne exécution du marché

**Vote :** 12 pour et 2 contre (Françoise Mathieu et Véronique Moine)

- 7- Convention entre les communes de Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède – Mise à Disposition du Coordonnateur Jeunesse (Les Beaumettes) : question reportée**
- 8- Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse pour l'organisation et le financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires de l'année 2020**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention multipartite (Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse) pour l'organisation et le financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sur le territoire de ces communes pendant les vacances scolaires de 2020.

Madame le Maire ajoute que la présente convention prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2020**. Elle conclue pour une durée initiale de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Elle n'est pas reconductible. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il faudra donc prévoir le cas échéant une nouvelle convention.





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu la convention précitée**

- d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire et / ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à la signer ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- d'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

**Vote : Unanimité**

**9- Convention tripartite d'occupation du domaine public Commune / Amis des Cèdres / ONF (Office National des Forêts)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention multipartite (Commune de Cabrières d'Avignon, ONF Office National des Forêts et l'Association « Les Amis des Cèdres ») pour l'occupation d'un terrain d'une superficie de 8 500 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Beaugard », dénommé aussi « parc des cèdres » ou « forêt des cèdres ».

Madame le Maire ajoute que la présente convention prend effet au **1<sup>er</sup> mars 2020**. Elle conclue pour une durée initiale de 9 ans soit jusqu'au 28 février 2029 inclus. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu la convention précitée**

- d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire et / ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à la signer ;

**Vote : Unanimité**



**10- Convention tripartite d'occupation du domaine public Commune / Restaurant des Cèdres / ONF (Office National des Forêts)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention multipartite (Commune de Cabrières d'Avignon, ONF Office National des Forêts et le gestionnaire du restaurant « Les Cèdres » qui se situe en limite de la forêt communale de Cabrières d'Avignon, dénommée aussi « parc des cèdres » ou « forêt des cèdres »).

Madame le Maire ajoute que la présente convention prend effet au **1<sup>er</sup> mars 2020**. Elle conclue pour une durée initiale de 9 ans soit jusqu'au 28 février 2029 inclus. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu la convention précitée**

- d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire et / ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à la signer ;

**Vote : Unanimité**

**11- Approbation de la convention type fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de services rendus par les communes dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5215-27 et L 5216-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-12 du 24 janvier 2014 relative à la convention conclue entre LMV et ses communes relativement à la prise en charge des frais de fonctionnement liés aux bâtiments communaux ;

Vu l'avis du bureau communautaire de LMV en date du 4 décembre 2019.

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2019-074 en date du 12 décembre 2019

En 2014, une convention type avait été établie afin de fixer les modalités de remboursement par LMV des frais de fonctionnement de certains bâtiments et des interventions techniques pris en charge par les communes (ex : nettoyage locaux, vitres, petites réparations, etc.)

Aujourd'hui, plusieurs de ces conventions sont caduques et ne correspondent plus à la réalité des prestations effectuées par chacune des collectivités.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Il convient donc d'actualiser la convention type, selon le modèle ci-annexé.

Une annexe à la convention sera établie par commune et par bâtiment afin de déterminer précisément le champ des interventions techniques des services communaux, et des contrats de maintenance ou d'approvisionnement pouvant être supportés par la commune. L'annexe précisera également les modalités de remboursement.

La durée de cette convention est de trois ans, renouvelable une fois.

Enfin, la convention prévoit une réévaluation annuelle quant à la détermination des frais pris en charge par la commune et LMV. L'accord qui en résultera sera matérialisé par une nouvelle annexe signée par les deux parties et qui se substituera à l'ancienne.

Dans l'hypothèse où aucun changement quant à la détermination de ces frais n'est nécessaire, la convention se poursuivra dans des termes identiques.

A ce jour, 10 communes sont concernées par cette convention :

Communes	Bâtiment / équipement communautaire
<b>Cabrières d'Avignon</b>	Médiathèque
<b>Lagnes</b>	Médiathèque Crèche
<b>Lauris</b>	Déchetterie
<b>Lourmarin</b>	Médiathèque
<b>Maubec</b>	Médiathèque
<b>Mérindol</b>	Médiathèque
<b>Oppède</b>	Médiathèque
<b>Puyvert</b>	Médiathèque
<b>Robion</b>	Crèche Médiathèque Garage
<b>Taillades (les)</b>	Médiathèque

**Le Conseil Municipal,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la convention type, ci-annexée, fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de services rendus par les communes dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et son annexe avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

**Vote : Unanimité**



**12- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – Approbation de la convention type de prestation de service relative à l'exercice de la compétence GEPU entre LMV et ses communes membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2226-1, L 5215-27 L 5216-5, L 5216-7-1 et R 2226-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) ;

Vu l'avis du bureau communautaire de LMV en date du 4 décembre 2019.

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2019-080 en date du 12 décembre 2019

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence 'Gestion des eaux pluviales urbaines' (GEPU), au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT » est transférée à titre obligatoire à Luberon Monts de Vaucluse par ses communes membres.

Considérant que la gestion des eaux pluviales urbaines présente des difficultés d'identification de périmètre et de prise en charge pour Luberon Monts de Vaucluse, il est proposé de signer des conventions de prestation de service au titre desquelles, pendant 1 an, les communes de LMV exerceront, pour le compte de cette dernière, certaines missions relevant de la compétence GEPU.

Il est précisé que ces conventions n'entraînent pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause dans la limite des missions déléguées dans la convention. Il s'agit de permettre au service de maintenir la réactivité nécessaire à la qualité d'un service public.

**Le Conseil Municipal,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la convention type, ci-annexée, de prestation de service relative à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre LMV et les communes ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et son annexe avec l'ensemble des communes concernées.

**13- Projet d'aménagement d'un secteur d'équipement (espaces verts, stationnement, loisirs) et d'un secteur paysager à préserver dans le cadre d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur les parcelles C 790 (superficie de 5 668 m<sup>2</sup>) et C 792 (superficie 1 611 m<sup>2</sup>) lieu-dit Le Serret (OAP inscrite dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) adopté le 23 juillet 2019)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet d'aménagement d'un secteur d'équipement (espaces verts, stationnement, loisirs) et d'un secteur paysager à préserver dans le cadre d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur les parcelles C 790 (superficie de 5 668 m<sup>2</sup>) et C 792 (superficie 1 611 m<sup>2</sup>) lieu-dit Le Serret (OAP inscrite dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) adopté le 23 juillet 2019).





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire rappelle que ces 2 parcelles sont inscrites en Emplacement Réservé dans le PLU approuvé par le conseil municipal.

Le secteur et les principes d'aménagement paysager, ainsi que les équipements et les plantations sont présentés à l'assemblée délibérante.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- d'approuver ce projet d'aménagement qui sera annexé à la présente délibération

**Vote :** 11 pour et 3 contre (Françoise Mathieu, Jean-Louis Poli et Véronique Moine)

**14- Demande de subventions**

**14-A : Demande de subventions au Département pour la réfection totale du VC 10 « chemin des parties» au titre du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale**

**Vote :** Unanimité

**14-B : Demande de subventions au Département au titre des amendes de police pour la réalisation de d'aménagements de sécurité sur le VC 10 « chemin des Parties »**

**Vote :** Unanimité

**14-C : Demande de subventions auprès de la Région « SUD » dans le cadre de l'appel à projets « Arbres en ville »**

**1. Contexte.**

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est reconnue comme « hotspot » en matière de biodiversité au niveau mondial, tout comme en matière de changements climatiques. C'est un territoire sous tension avec des pressions d'urbanisation forte et une vulnérabilité croissante face aux changements climatiques. Ces enjeux se cristallisent particulièrement dans les villes qui concentrent plus de 80% de la population régionale.

Face aux changements climatiques, la question de la résilience des espaces urbains (i.e. diminuer la vulnérabilité et augmenter les capacités d'adaptation) est un enjeu fondamental auquel il s'agit de répondre. Le développement, le renforcement et la valorisation des zones arborées, grâce aux nombreux services écosystémiques rendus par les arbres, est une réponse à cet enjeu.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté en décembre 2017 son plan climat « Une COP d'avance ». Celui-ci contient trois actions en faveur du développement de la nature en ville :

- Action 88 « Accompagner le développement de la nature en ville dans les territoires urbanisés de la région » ;
- Action 89 « Repenser le modèle des Smart Grid en privilégiant les démarches globales d'aménagement pour faire cohabiter la ville et la nature » ;



- Action 70 « réduire la pression sur la biodiversité en rétablissant les trames vertes et bleues par des actions très concrètes » (y compris TVB urbaines).

Les Contrats régionaux d'Equilibre territoriaux (CRET) de deuxième génération étant des déclinaisons opérationnelles du Plan climat « Une COP d'avance », leur programmation doit traduire les enjeux du développement durable et de la nature en ville.

Par ailleurs, le SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur comporte un objectif et une règle dédiés à la nature en ville :

- Objectif 37 : « Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville ».

- Règle LD2 - OBJ37 : « Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par l'édiction d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique ».

Enfin, depuis 2017 la Région est coordonnatrice d'un projet financé par le programme LIFE de la Commission européenne, dénommé « Nature For City LIFE ». Par la mise en place d'actions de sensibilisation, information, ce projet vise à faire monter en compétence les acteurs de la ville (élus, techniciens publics et privés, aménageurs, habitants, scolaires...) sur le rôle de la nature en ville pour son adaptation aux changements climatiques. Le présent appel à projet constitue pour la Région un moyen opérationnel complémentaire à la mise en oeuvre du « Nature For City LIFE ».

## **2. Objet de l'Appel à Projets.**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite s'engager pour l'adaptation des villes de son territoire aux changements climatiques en augmentant significativement la présence des arbres, véritables climatiseurs urbains.

Pour cela, la Région entend soutenir la plantation d'arbres en ville par la création de forêts urbaines, nouvelles zones arborées en dehors de celles déjà existantes.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend accompagner plusieurs projets afin de :

- Rendre les villes de la Région plus résilientes et plus attractives face au réchauffement climatique de grande ampleur attendu en zone méditerranéenne ;
- Renforcer la mise en oeuvre du plan climat régional « une COP d'avance », véritable outil stratégique d'adaptation de son territoire et de lutte contre les changements climatiques ;
- Améliorer la qualité de vie et le bien-être de ses habitants.

## **3. Destinataires de l'Appel à Projets.**

Cet appel à projets est destiné aux communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics et syndicats mixtes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, associations (pour les vergers uniquement, cf. ci-dessous).

## **4. Types d'actions éligibles.**

Types d'actions éligibles :

- Plantations d'arbres dans de nouvelles zones non arborées, dans le tissu urbain ou sa périphérie immédiate (friches urbaines, friches industrielles, délaissés, « dents creuses » urbaines...) ;
- Renouvellement de boisements existants ;
- Remplacement d'arbres malades ;
- Alignements d'arbres sur trottoirs ;
- Alignements d'arbres sur zones désimperméabilisées ;
- Plantations de vergers dans des fermes pédagogiques urbaines, des jardins partagés, jardins ouvriers ou jardins familiaux présents dans le tissu urbain ou sa périphérie immédiate et non éligibles au FEADER ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Etudes pour l'identification des zones à planter et la conception paysagère des espaces concernés, à condition qu'elles soient incluses dans un projet global prévoyant la plantation effective de nouveaux arbres, dans la limite de 20% du montant global du projet ;

Actions complémentaires à promouvoir dans le cadre des Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) : les projets d'aménagement et/ou d'équipements publics retenus au titre des programmations CRET doivent intégrer dans leur conception – réalisation des objectifs de plantations d'arbres et d'espaces végétalisés selon les critères d'éligibilité listés ci-après.

Actions non éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- Etudes non associées à des plantations effectives de nouveaux arbres ;
- Actions de communication relatives aux projets financés ;
- Plantations de vergers sur des exploitations agricoles (entreprises) présentes dans le tissu urbain, éligibles par ailleurs à la mesure 4.1.5 du Programme de Développement Rural du FEADER « investissements pour la rénovation des vergers » destinées aux exploitations agricoles professionnelles.

### **5. Critères d'éligibilité des actions.**

Pour être éligible, une action devra remplir les critères suivants :

- Concerner des zones situées exclusivement dans le tissu urbain ou à sa périphérie immédiate ;
- Prévoir un suivi des plantations assurant leur pérennité au-delà de 5 ans ;
- Varier les espèces plantées au sein d'une même boisement afin de permettre de renforcer la biodiversité du territoire et la résilience des boisements face aux ravageurs et maladies des arbres ;
- Les essences plantées devront obligatoirement être des espèces locales, adaptées au climat méditerranéen et ne nécessitant que peu d'arrosage ;
- Prévoir que les sites soient ouverts au public ;
- Etre accompagnées d'actions de communication à destination à minima du grand public, mettant en avant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et ne représentant pas plus de 20% du budget global du projet.
- Le projet doit être mis en œuvre sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires doivent être **en conformité avec la réglementation** ;
- Les projets ne devront pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de subvention complète.

### **6. Critères de sélection des actions.**

Les actions présentées seront notamment évaluées sur la base des critères suivants :

- Nouveau projet pour le bénéficiaire : les projets d'aménagement déjà validés par la collectivité et prévoyant des plantations d'arbres sur de nouveaux espaces ne seront pas prioritaires ;
- Projet conçu avec l'appui de paysagistes DPLG ;
- Projet conçu avec l'appui de naturalistes ;
- Projet bénéficiant d'un suivi naturaliste ;
- Adéquation avec le Plan climat-Air-Energie du territoire quand il a été approuvé ;
- Taille critique et effet structurant du projet.

### **7. Accompagnement financier et technique.**

Les projets retenus bénéficieront d'un accompagnement financier.

Le montant maximal accordé aux collectivités sera de 80 000 €, dans la limite de 80% maximum des dépenses éligibles, pour contribuer aux frais de mise en œuvre de plantations d'arbres, de communication et, le cas échéant, de réalisation d'études pour l'identification des parcelles à planter.



Le montant maximal accordé aux associations sera de 20 000 €, dans la limite de 80% maximum des dépenses éligibles, pour contribuer aux frais de plantations de vergers dans les jardins partagés, jardins ouvriers ou jardins familiaux présents dans le tissu urbain ou sa périphérie immédiate.

Les porteurs de projet prendront soin de faire apparaître dans le plan de financement la part des dépenses affectées à la communication et, le cas échéant, aux études, cette part ne pouvant excéder respectivement 20% du montant global.

La Région assurera un suivi technique des dossiers financés afin de s'assurer, dans leur phase mise en oeuvre, de leur bonne adéquation avec les objectifs du présent appel à projets, des contrats régionaux d'équilibre territorial et de son plan climat « Une COP d'avance ».

En l'absence de dispositions particulières dans le cadre de cet appel à projets, le règlement financier régional s'applique. Ce dernier est disponible sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante :

[https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user\\_upload/Annuaire/Aides/Subventionspage/RF\\_18\\_10\\_2018\\_legalise.pdf](https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Annuaire/Aides/Subventionspage/RF_18_10_2018_legalise.pdf)

**Vote : Unanimité**

#### **15- Subvention ou aide exceptionnelle attribuée au collège du Calavon : Club astronomie**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane du Collège « Vallée du Calavon ».

Cette subvention ou aide exceptionnelle permettra de participer au financement des activités du club astronomie du collège et notamment une sortie à l'observatoire SIREN à Lagarde d'Apt.

Le coût total des séances revient pour les 2 groupes à 500 € (250 € par soirée).

Une aide financière est sollicitée pour mener à bien ces projets.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de **100 €** pour ce projet.

Cette somme sera versée soit directement sur le compte du FSE (Foyer Socio Educatif) du collège du Calavon soit directement sur le compte du collège du Calavon.

Madame le Maire précise que cette subvention est conditionnée à sa réalisation.

**Vote : Unanimité**

#### **16- Questions diverses : Néant**





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**FIN DE SEANCE A 21 HEURES 35**

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 28 janvier 2020 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 28 janvier 2020

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Louis POLI



Marie-Paule GHIGLIONE